

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE
Communes de MITRY-MORY, COMPANS, MESNIL-AMELOT, MAUREGARD
DEPARTEMENT DU VAL - D'OISE
Communes d' EPIAIS-LES-LOUVRES , CHENNEVIERES-LES-LOUVRES

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

du

lundi 11 février 2002 au samedi 23 mars 2002

(Arrêté Interpréfectoral en date du 17 janvier 2002)

sur

a) la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du contournement Est de ROISSY par LA FRANCILIENNE et au complément du dispositif d'échange entre l'Autoroute A1 et la Francilienne sur le territoire des Communes Mitry-Mory, Compans, du Mesnil-Amelot Mauregard, Epiais les Louvres et Chennevières les Louvres.

b) la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des Communes de Mitry-Mory, Compans, du Mesnil-Amelot, Mauregard et Epiais les Louvres

c) à l'octroi d'un Statut aux voies créés

RAPPORT

et

CONCLUSIONS

de la Commission d'enquête
M. Claude BOZON, Président

*

RAPPORT

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 - Préambule

Le contournement de l'Aéroport ROISSY - CHARLES DE GAULLE par l'Autoroute A.104 (Francilienne Est) entre le raccordement de la R.N.2. et le raccordement à la Francilienne Ouest au niveau de l'Autoroute A.1, s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de l'Autoroute dite Francilienne prévue par le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé par décret le 26 avril 1994.

Le dossier d'études préliminaires établi après consultation des différentes administrations et collectivités territoriales a été approuvé le 30 décembre 1998.

Le dossier d'Avant-projet sommaire du contournement de l'Aéroport de ROISSY établi après consultation des différentes administrations et collectivités territoriales a été approuvé le 23 mars 2000. Un complément au dossier d'Avant-projet sommaire a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 23 août 2001.

Le dossier d'Avant-projet sommaire du complément de l'échangeur A.1 - Francilienne, établi après consultation des différentes administrations et collectivités territoriales a été approuvé le 29 septembre 1999.

C'est sur la base des dispositions de ces deux Avant-projets sommaires que le présent dossier a été établi.

Préalablement à la présente enquête publique, une procédure de consultation des différentes concernées, l'Instruction Mixte à l'Echelon Local (I.M.E.L.) a été engagée, conformément aux dispositions de la loi n° 52-1265 en date du 29 novembre 1952 relative aux travaux mixtes, de ses décrets d'application pour chacune des deux opérations décrites ci-avant.

Les Instructions sont terminées à la date d'ouverture des présentes enquêtes publiques conjointes

Conformément aux dispositions des articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, ont fait l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et les collectivités locales concernées au cours de deux réunions : l'une organisée par le Préfet du Val d'Oise pour ce qui concerne le P.L.U. d'Epiais lès Louvres, l'autre par le Préfet de Seine et Marne pour ce qui concerne les P.L.U. de Compans, Mitry-Mory, Le Mesnil Amelot et Mauregard.

1.2 - Objet des enquêtes

Par Arrêté Interpréfectoral en date du 17 janvier 2002, les Préfets de la Seine et Marne et du Val d'Oise, ont prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

a) - à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du contournement Est de ROISSY par la FRANCILIENNE, et au complément du dispositif d'échange entre l'autoroute A.1. et la FRANCILIENNE sur le territoire des Communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine et Marne), EPIAIS LES LOUVRES et CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise).

b) - la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des Communes de : MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine et Marne), et EPIAIS LES LOUVRES (Val d'Oise).

c) - à l'octroi d'un statut aux voies créées

1.3 - Cadre juridique des enquêtes publiques conjointes

Mrs les Préfets de Seine et Marne et du Val d'Oise ont prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes désignées ci-avant par Arrêté Interpréfectoral en date du 17 janvier 2002.

Cet Arrêté se réfère notamment et en conformité avec :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1, L.11-4, R.11-3, R.11-14-1 à R.11-14-15 et R.11-15 à R.11-18.

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-16 et R.123-23.

- le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.151-1 à L. 151-5 et R.151-1 à R.151-5.

- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, , L.214-1 à L.214-7, L.220-1 à L.220-2, L.571-9 et L.571-10.

- le Code Rural et Forestier et notamment les articles L.112-2 et L.112-3, L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38, et R.352-1 à R;352-14.

- le décret n° 2001-611 en date du 09 juillet 2001 modifiant certaines dispositions du Code Rural relatives à l'aménagement foncier rural.

- le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 modifié par le décret n° 93-245 en date du 25 février 1993 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

- le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994.
- la loi n° 80-502 en date du 04 juillet 1980 d'orientation agricole.
- le P.O.S. (P.L.U.) de la Commune de MITRY-MORY approuvé le 26 avril 1990, révisé et approuvé le 27 février 1995 et mis en compatibilité le 06 juillet 1998.
- le P.O.S. (P.L.U.) de la Commune de COMPANS approuvé le 28 avril 1983, révisé le 03 juillet 1991, modifié le 30 mars 1994 et mis en compatibilité de 06 juillet 1998.
- le P.O.S. (P.L.U.) de la Commune du MESNIL-AMELOT approuvé le 26 octobre 1983, révisé le 08 décembre 1990, modifié en décembre 1991 et 1992, révisé le 11 juillet 1994.
- le P.O.S. (P.L.U.) de la Commune de MAUREGARD prescrit le 1er juin 1984, modifié les 29 novembre 1991 et 09 octobre 1992, publié le 20 avril 1993 et approuvé le 10 mai 1996.
- le P.O.S. (P.L.U.) de la Commune d'EPIAIS- LES- LOUVRES, prescrit le 15 janvier 1991, mis en compatibilité les 14 mai 1993 et 27 mars 1997.
- le projet nécessaire à la réalisation du contournement Est de ROISSY par la FRANCILIENNE et au complément du dispositif d'échange entre l'autoroute A.1. et la FRANCILIENNE sur le territoire des Communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine et Marne), EPIAIS-LES-LOUVRES et CHENNEVIERES- LES- LOUVRES (Val d'Oise).
- les décisions ministérielles en date des 29 septembre 1999, 23 mars 2000, et 24 août 2001 approuvant les Avant-projets et désignant le Préfet de Seine et Marne, coordinateur de la procédure.
- la délibération du Conseil Général du Val d'Oise en date du 17 décembre 1999.
- les pièces du dossier transmis par le Directeur Départemental de L'Equipement de Seine et Marne et par le Président du Conseil Général du Val d'Oise pour être soumis aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des P.L.U. et à l'octroi d'un statut aux voies créées.
- l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de MELUN en date du 13 décembre 2001 désignant pour les enquêtes une Commission d'enquête.
- la réunion pour la mise en compatibilité des P.L.U. qui s'est tenue à la Préfecture de Seine et Marne le 19 décembre 2001.
- la réunion pour la mise en compatibilité des P.L.U. qui s'est tenue à la Préfecture du Val d'Oise le 04 janvier 2002.

1-4 - Composition du dossier soumis aux enquêtes publiques conjointes

Enquête d'utilité publique

- A - Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives.
- B - Plan de situation
- C - Notice
- D - Plan général des travaux
- E - Etude d'impact
- F - Evaluation économique et sociale
- G - Dossiers de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des Communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT et MAUREGARD en Seine et Marne, et EPIAIS-LES-LOUVRES dans le Val d'Oise.

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) des Communes de MITRY-MORY, de COMPANS, du MESNIL-AMELOT, de MAUREGARD (Seine et Marne) et d' EPIAIS-LES-LOUVRES (Val d'Oise).

Commune de MITRY-MORY

- 1 - Notice explicative
- 2 - Extrait du Rapport de présentation modifié.
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. modifié
- 4 - Liste des emplacements réservés modifiés

Commune de COMPANS

- 1 - Notice explicative
- 2 - Extrait du Rapport de présentation modifié
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. modifié
- 4 - Liste des emplacements réservés modifiés

Commune du MESNIL-AMELOT

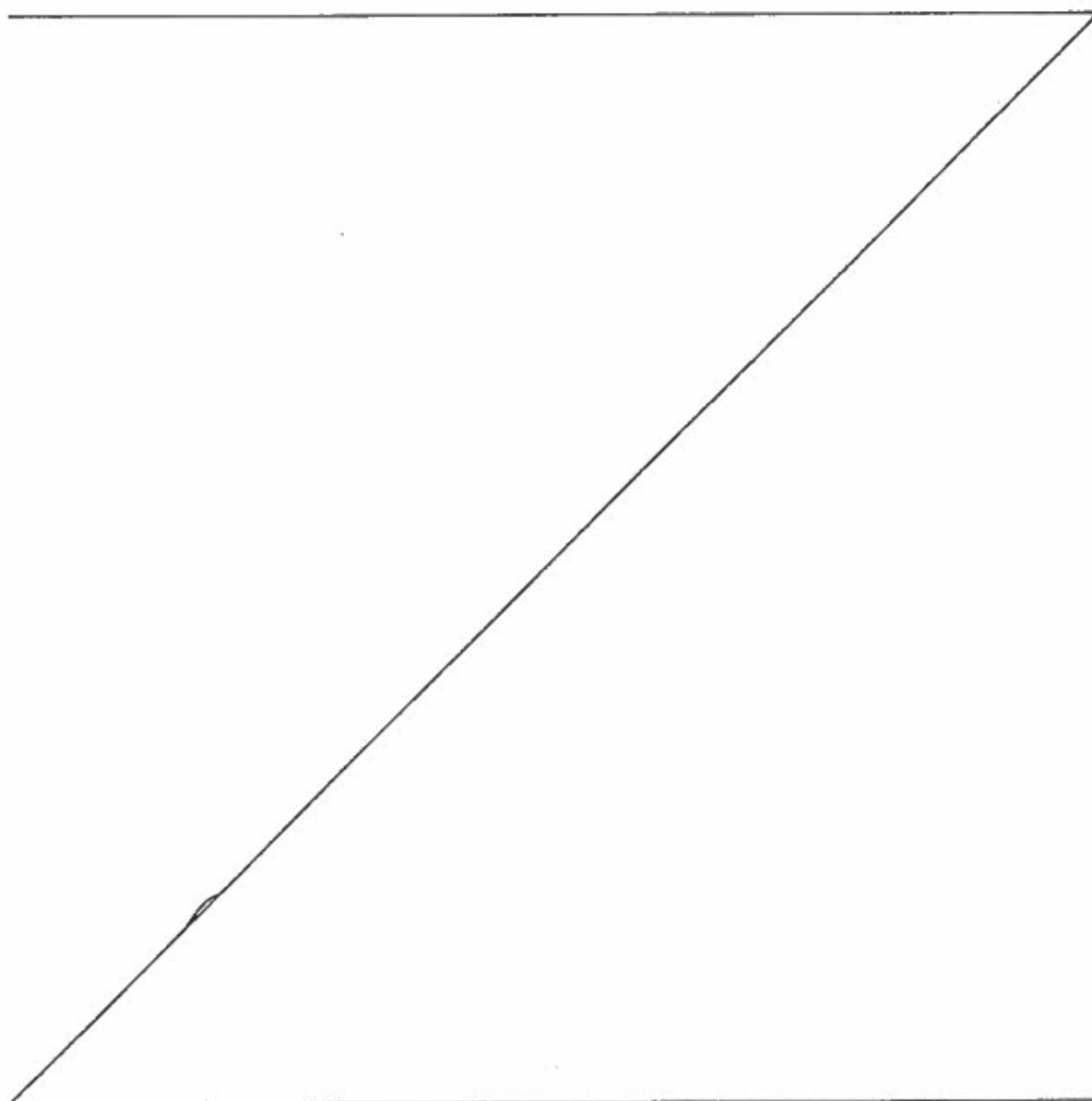
- 1 - Notice explicative
- 2 - Extrait du Rapport de présentation modifié
- 3.1 - Document graphique opposable
- 3.1 - Document graphique modifié
- 3.2 - Document graphique : Le Bourg opposable
- 3.2 - Document graphique : Le Bourg modifié
- 3.3 - Document graphique : Programme d'aménagement d'ensemble opposable
- 3.3 - Document graphique : Programme d'aménagement d'ensemble modifié
- 4 - Extrait du règlement modifié
- 5 - Liste des emplacements réservés modifiés

Commune de MAUREGARD

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Extrait du Rapport de présentation modifié
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. modifié
- 4 - Liste des emplacements réservés modifiés

Commune d'EPIAIS LES LOUVRES

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Extrait du règlement modifié
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- 3.1 - Plan de zonage du P.L.U. modifié
- 4 - Liste des emplacements réservés modifiés



CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation de la Commission d'enquête

Sur la demande présentée en date du 26 novembre 2001 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN par Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine et Marne, tendant à la désignation d'une Commission d'enquête pour la conduite des enquêtes publiques conjointes, relatives à la déclaration d'utilité publique et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme et d'octroi d'un statut aux voies créées suite à la réalisation du contournement Est de Roissy par la Francilienne et au complément du dispositif d'échange entre l'autoroute A.1. et la Francilienne sur le territoire des Communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine et Marne), EPLAIS LES LOUVRES et CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN a désigné par lettre en date du 13 décembre 2001 (*Dossier d'enquête publique n° 200/2001*), Monsieur Claude BOZON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées domicilié 19 Rue Monsieur à 75007 PARIS, Président. Monsieur Daniel ISAMBERT, Géomètre- Expert retraité domicilié Résidence Pinteville, 29 Cours Pinteville à 77100 MEAUX Membre. Monsieur Bernard VADEE Secrétaire Général de Mairie à Gonesse (Val d'Oise) retraité domicilié 2 Rue des Coquelicots à 77120 COULOMMIERS Membre. Monsieur Didier DESSANE, Géomètre-Expert Foncier domicilié 57 Rue du Général Leclerc à 95320 SAINT LEU LA FORET, Membre-suppléant.

Monsieur Bernard VADEE ayant renoncé à sa mission pour raison de santé, Monsieur Didier DESSANE l'a suppléé comme membre titulaire.

2.2 - Modalités des enquêtes publiques conjointes

En conformité avec l'article 1er de l'Arrêté Interpréfectoral de Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Val d'Oise, en date du 17 janvier 2002, les enquêtes publiques conjointes ont été prescrites pour une durée de 41 jours consécutifs du lundi 11 février 2002 au samedi 23 mars 2002 inclus.

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles préalablement côté et paraphé page par page par Monsieur Claude BOZON, Président de la Commission d'enquête, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, au siège désigné des dites enquêtes à la Préfecture de la Seine et Marne à MELUN, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la même période les pièces des dossiers et un registre d'enquête publique subsidiaire préalablement côté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête ont été déposés à la Préfecture du Val d'Oise à CERGY-PONTOISE, et dans les Mairies des Communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT,

MAUREGARD (Seine et Marne), EPIAIS LES LOUVRES et CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise), ont également été tenus à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, aux jours et heures respectifs d'ouverture des bureaux.

Ainsi toute personne physique ou morale a pu librement consulter les dossiers et formuler toutes observations tant sur les registres d'enquête publique, que par lettre.

En conformité avec les directives de l'Arrêté Interpréfectoral, et particulièrement de son article 6, 7 permanences ont été assurées par les membres de la Commission d'enquête, afin de donner toutes informations au public et recevoir toutes observations, tant écrites, qu'orales, à savoir :

- le vendredi 15 février 2002 de 14h15 à 17h15 à la Mairie de MITRY-MORY par M. Didier DESSANE.

- le samedi 25 février 2002 de 9h15 à 12h00 à la Mairie du MESNIL-AMELOT par M. Daniel ISAMBERT

- le jeudi 07 mars 2002 de 15h00 à 18h00 à la Mairie du MESNIL-AMELOT par M. Claude BOZON.

- le vendredi 08 mars 2002 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de MAUREGARD par M. Daniel ISAMBERT.

- le jeudi 14 mars 2002 de 9h00 à 12h00 à la Mairie d' EPIAIS LES LOUVRES par M. Didier DESSANE.

- le jeudi 14 mars 2002 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de CHENNEVIERES LES LOUVRES par M. Didier DESSANE.

- le samedi 23 mars 2002 de 9h15 à 12h00 à la Mairie du MESNIL-AMELOT par M. Claude BOZON.

2.3 - Publicité des enquêtes publiques conjointes

En conformité avec les directives de l'article 8 de l'Arrêté Interpréfectoral un avis d'enquêtes conjointes publiques faisant connaître l'ouverture des enquêtes et ses modalités a été inséré une première fois quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans les Départements de Seine et Marne et du Val d'Oise, ainsi que dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début des enquêtes, à savoir.

Première insertion dans les journaux suivants :

LA GAZETTE DU VAL D' OISE, dans son édition du mercredi 23 janvier 2002.
LE PARISIEN, dans son édition du Val d'Oise du jeudi 24 janvier 2002.
LE PARISIEN, dans son édition de la Seine et Marne du jeudi 24 janvier 2002.
LA MARNE, dans son édition du jeudi 24 janvier 2002.
LE MONDE, dans son édition du jeudi 24 janvier 2002.
LE FIGARO, dans son édition du jeudi 24 janvier 2002.

Deuxième insertion dans les journaux suivants :

LA GAZETTE DU VAL D' OISE, dans son édition du mercredi 13 février 2002.
LE PARISIEN, dans son édition du Val d'Oise du jeudi 14 février 2002.
LE PARISIEN, dans son édition de la Seine et Marne du jeudi 14 février 2002.
LA MARNE, dans son édition du jeudi 14 février 2002.

Un Avis d'enquêtes conjointes publiques (*Affiche jaune format 40 x 60*), faisant connaître l'ouverture des enquêtes et les modalités de celles-ci, a été affiché dans les Préfectures de la Seine et Marne à MELUN, du Val d'Oise à CERGY-PONTOISE, et dans les Mairies des Communes de MITRY-MORY, COMPANS, MESNIL-AMELOT MAUREGARD (Seine et Marne), EPIAIS LES LOUVRES , CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise), quinze jours au moins avant le début des dites enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

Les certificats signés par les Préfets et les Maires concernés, justifiant les dits affichages, sont annexés aux dossiers.

2.4 - Clôture des enquêtes publiques conjointes

Le samedi 23 mars 2002, les délais d'enquêtes étant expirés, les Préfets de la SEINE ET MARNE et du VAL D' OISE, les Maires des Communes de MITRY-MORY, de COMPANS, du MESNI-AMELOT, de MAUREGARD (Seine et Marne), d' EPIAIS LES LOUVRES, de CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise), ont déclaré clos les enquêtes conjointes publiques, les dossiers et les registres d'enquête y annexés.

2.5 - Recensement des intervenants ayant formulé des observations

En Préfecture de la Seine et Marne à MELUN

Sur Registre d'enquête

Aucune observation

Par lettres annexées au Registre d'enquête

- AEROPORTS DE PARIS, Service Coordination des Procédures d'Aménagements des Aéroports par M. Alain BRUN, Chef du Service.
- M. Bernard DUFLOCQ

En Préfecture du Val d'Oise à CERGY-PONTOISE

Aucune observation tant sur le Registre d'enquête, que par lettre.

En Mairie de MITRY-MORY

Sur Registre d'enquête

- E.A.R.L. du Colombier (M. Xavier DUPIRE)
- M. Bernard PIOT
- M. Thierry PIOT
- M. Antoine PIOT
- M. Jean-Jacques PIOT

Par lettres annexées au Registre d'enquête

- Association Seine et Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature (A. S.M.S.N.) par M. Benoît PENEZ, Trésorier-adjoint.
- M. Jean-Pierre BONTOUX, Maire de Mitry-Mory, Conseiller Général.

En Mairie de COMPANS

Sur Registre d'enquête

- Syndicat de la Haute-Beuvronne par M. Jean-Pierre DORMEAU, Président.

Par lettres annexées au Registre d'enquête

- M. Joël MARION
- M. Claude PROFFIT et S.C.E.A. PROFFIT - DEMORY.

En Mairie du MESNIL-AMELOT

Sur Registre d'enquête

- M. Jean-Marie CHATELAIN.
- Conseil Municipal du MESNIL-AMELOT.
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur du Canton de Dammartine en Goële par M. Bernard RIGAULT, Président.
- M. Bruno BAHIN, Maire de Thieux.
- M. Bruno BAHIN, Agriculteur.
- F.D.S.E.A. cantonnal par M. Bruno BAHIN, Président
- M. Bernard DUFLOCQ.
- Mme Chantal FERTE née BUFFAULT.
- M. Edouard CUYPERS.

Par lettres annexées au Registre d'enquête

- M. Laurent CAEKAERT.
- Association des Propriétaires Agricoles et Exploitants de la Région de Roissy en France
- CHAMBRE D'AGRICULTURE de Seine et Marne.

En Mairie de MAUREGARD

Sur Registre d'enquête

- Mme Chantal FERTE née BUFFAULT + (*documents annexés*)
- Mme Marion BLANCARD.
- M. Jean HURAUX, Maire de Mauregard au nom du Conseil Municipal.

Par lettre annexée au Registre d'enquête

- M. Jean BOISSEAU

En Mairie d' EPIAIS LES LOUVRES

Sur Registre d'enquête

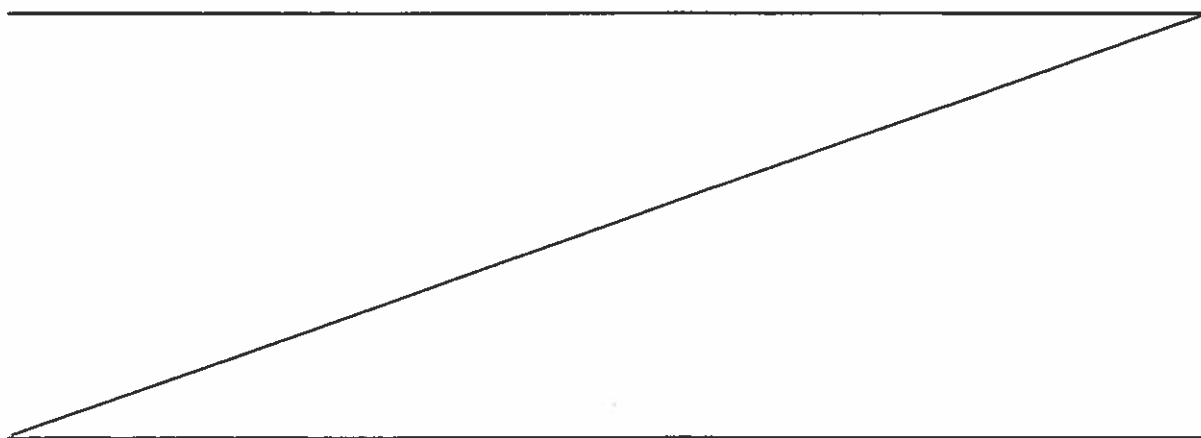
- E.A.R.L. LEFEBVRE.
- Mme Françoise LEFEBVRE, Maire d'Epiais les Louvres.

Par lettres annexées au Registre d'enquête

- Conseil Municipazl d' Epiais les Louvres
- M. Xavier DELMOTTE.
- CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D' AGRICULTURE. ILE DE FRANCE
- Société TRANSPONS par M. J. PONS, Gérant.
- LA FERME DU MANOIR par M. Philippe DURU, Gérant.

En Mairie de CHENNEVIERES LES LOUVRES

Aucune observation, tant sur le Registre d'enquête, que par lettre.



CHAPITRE 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS PRESENTEES

Les observations recueillies, tant écrites qu'orales (Registres, permanences) ont été regroupées pour l'analyse en thèmes et sous thèmes.

3.1 - Concertation préalable

5 intervenants ont formulé des observations sur le manque d'informations préalables à l'enquête publique.

Des informations recueillies par la Commission d'enquête auprès du Maître d'ouvrage, 15 réunions préalables ont eu lieu dans les Communes intéressées avec les élus locaux et organisations professionnelles intéressés, à savoir :

- le 05 mai 1999 et le 27 novembre 2000 en Mairie du MESNIL-AMELOT
- le 12 mai 1999, le 27 novembre 2000 et le 10 octobre 2001 en Mairie de MAUREGARD.
- le 03 juin 1999, le 14 novembre 2000 et le 05 juillet 2001 en Mairie d' EPIAIS LES LOUVRES.
- le 24 juin 1999 et le 12 décembre 2000 en Mairie de MITRY - MORY.
- le 04 décembre 2001, réunion avec la Communauté de Communes de ROISSY EN FRANCE.
- en août 1999, octobre 1999, novembre 2000 et janvier 2001, réunions avec les représentants de la profession agricole intéressés.

Ces réunions ont eu pour objectifs de présenter les projets auprès des riverains et des élus, des exploitants agricoles, afin de recueillir leurs avis, et d'initier le dialogue sur les cheminements agricoles et les échanges fonciers à effectuer ultérieurement

Ces discussions ont permis au Maître d'ouvrage de prendre en compte, autant que possible, des modifications dans les projets et de les intégrer dans le dossier d'enquête publique, notamment :

- l'identification et le rétablissement des cheminements agricoles.
- les échanges de fonds ou de culture à intervenir soit à l'amiable, soit par la procédure de réorganisation foncière et de remembrement à la charge de l'expropriant.
- le profil en long abaissé à EPIAIS LES LOUVRES.
- le maintien de la liaison MESNIL-AMELOT / MAUREGARD par l'ancienne Route Départementale n° 212.

La concertation sera d'autre part poursuivie pour la mise au point détaillé du projet.

En ce qui concerne la remarque formulée par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur du Canton de DAMMARTIN EN GOELE, qui n'a pas été contacté es-qualité, il est rappelé que le dossier d'enquête était consultable dans toutes les Mairies situées dans le Canton de DAMMARTIN EN GOELE et concernées par le projet (MAUREGARD, MESNIL-AMELOT, MITRY - MORY et COMPANS), et que des membres (Maires) faisant partie du Syndicat ont

assisté aux nombreuses réunions de concertations préalables à la mise à l'enquête publique, et ont pu donner leurs avis et en informer celui-ci.

3.2 - Publicité

Une observation a été formulée par une Association (A.S.M.S.N.) sur la publicité loin d'être satisfaisante, il est fait remarquer que celle-ci a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. (*se reporter au paragraphe 2.3 pages 7 et 8 du présent Rapport*)

3.3 - Information préalable

2 intervenants ont formulé des observations sur ce sujet.
Il est fait remarquer que les mesures d'information réglementaires ont été respectées, notamment par la publicité dans les journaux, l'affichage sur les lieux, dans les Mairies et par la tenue des réunions en Préfectures sur la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) dans le cadre de l'examen conjoint.

3.4 - Affichage réglementaire

Un intervenant (A.S.M.S.N.) a formulé des observations sur ce sujet :
L'affichage réglementaire de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur les panneaux d'affichage communaux a été régulièrement effectué dans l'ensemble des Mairies des Communes concernées par le projet. Le format de l' Avis d'enquêtes conjointes publiques utilisé (*Affiche jaune format 40 x 60*) est d'un modèle standard. D'autres formats ont été utilisés dans certaines Communes, en plus du format standard (40 x 60).

3.5 - Permanences

2 intervenants ont formulé des observations et particulièrement sur le manque de permanence en Mairie de COMPANS.
7 permanences réparties sur toute la durée des enquêtes conjointes ont été assurées par les membres de la Commission d'enquête (*se reporter au paragraphe 2.3. page 7 du présent Rapport*).
Le choix de n'avoir pas tenu de permanence en Mairie de la Commune de COMPANS tient d'une part du fait que le territoire de cette Commune est très peu concerné (2 ha environ le long de la R.D.212) par le projet, et que d'autre part les Mairies des Communes de MITRY-MORY et du MESNIL-AMELOT dans lesquelles ont été assurées des permanences, sont très proches.

3.6 - Enquête complémentaire

2 intervenants ont formulé une demande d'enquête complémentaire, celle-ci portant

sur l'Hydraulique et le parcellaire.

Les présentes enquêtes conjointes portent exclusivement sur l'Utilité Publique du projet, la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'octroi d'un statut aux voies créées. Les enquêtes publiques relatives tant au parcellaire, qu'à l'Hydraulique (Loi n° 92-3 sur l'eau) feront ultérieurement l'objet d'enquêtes publiques.

3.7 - Etude d'Impact et évaluation économique et sociale

6 intervenants ont formulé des observations portant essentiellement sur l'insuffisance du volet agricole, et une Association qui évoque la comparaison " Transports en commun Route " de l'Etude Socio-économique.

L'étude d'impact a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, et concerne les impacts du projet soumis à l'enquête, ainsi que ceux du programme de l'opération sur l'ensemble des thèmes d'étude, notamment le bruit, l'eau, l'air, la faune et la flore, l'économie, etc...

Concernant le volet agricole, le dossier contient une analyse de l'Etat initial (Chapitre 4.1.6.2.) où sont présentés les caractères généraux des exploitations agricoles, ainsi que la situation agricole par Communes concernées ; ce chapitre est complété par une carte des cheminements agricoles et une carte des exploitations (Exploitants, Sièges d'exploitation). Le dossier contient également une analyse des impacts du projet, et des mesures envisagées concernant l'agriculture (Chapitre 5.2.5.)

Une observation formulée sur le registre d'enquête publique à Epiais les Louvres, évoque l'absence d'information sur " *les coupures d'exploitations, les rétablissements de chemins, les allongements de parcours, la création de chemins d'exploitation* ". Il est précisé à plusieurs reprises dans le dossier (Chapitre 1.3.6. de la Notice, Chapitre 1.3.2. page 8, Chapitre 2.5.6.2. page 27, Chapitre 5.2.5. page 106 de l'Etude d'impact), que les chemins agricoles perturbés seront rétablis en relation avec la profession agricole et que les conséquences financières des éventuels allongements de parcours qui résulteront de la modification du réseau routier seront indemnisées après évaluation par un expert (page 107 de l'Etude d'impact.)

D'après les informations recueillies, les précisions demandées sur le volet agricole feront l'objet d'une pré-étude d'aménagements foncier, qui doit être réalisée par le Département, à qui a été transmis à cet effet l'Arrêté d'ouverture d'enquête le 28 février 2002 conformément aux directives des articles L.123-1 et R.123-30 du Code Rural. Des études détaillées et de la concertation seront poursuivées pendant celles-ci.

En ce qui concerne les superficies annoncées dans le dossier, il semble y avoir eu quelques confusions dans l'esprit de certains intervenants. Ainsi les 200 ha annoncés page 20 de la Pièce E correspondent à l'emprise totale du programme de l'opération, et

89 ha annoncés page 8 et repris page 106, détaillée par Commune, correspondent à l'emprise des projets (Etat et Conseil Général) situées en zone agricole classée NC dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Les tableaux ci-dessous donnent la répartition par Commune des principales surfaces concernées par les projets :

Pour le projet de l' Etat *Contournement Est de Roissy*)

Communes	Projet soumis à enquête	Programme de l'opération
Epias-lès-Louvres	Zone NC : 20 ha	Zone NC : 20 ha
Mauregard	Zone NC : 21 ha Zone UZ : 2 ha	Zone NC : 21 ha Zone UZ : 2 ha
Le Mesnil-Amelot	Zone NC : 33 ha Zone UZ : 31 ha	Zone NC : 33 ha Zone UZ : 31 ha
Mitry-Mory	Zone UZ : 19 ha	Zone UZ : 28 ha Zone NC : 90 ha
Compans	Zone NC : 2 ha	Zone NC : 2 ha
Total	Zone NC : 76 ha Zone UZ : 52 ha	Zone NC : 166 ha Zone UZ : 61 ha

Pour le projet du Conseil Général du Val d'Oise (*échangeur avec l'Autoroute A1.*)

Communes	Projet soumis à enquête
Chennevières-lès-Louvres	Zone NC : 1 ha
Epias-lès-Louvres	Zone NC : 12 ha
Total	Zone NC : 13 ha

En ce qui concerne l'évaluation économique et sociale, l'étude présentée dans le dossier d'enquête est réalisée conformément aux préconisations de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs et comporte une présentation de l'aménagement proposé, de sa vocation et des objectifs envisagés, une analyse du contexte socio-économique, de l'offre et la demande de transports et leur évolution, ainsi qu'une synthèse des motifs de choix du projet et un bilan de l'évaluation en terme d'impact sur le projet. Dans cette étude, l'agriculture est abordée dans la partie " activités économiques de la zone d'influence " et sera également examinée dans le cadre du suivi et du bilan notamment sur l'évolution de la surface agricole utile, des exploitations, du nombre de salariés et des circulations (Chapitre 2.1.3.4. page 16 et 4.1.2.2. page 34 de la Pièce F).

En ce qui concerne l'observation de (A.S.M.S.N.) sur la comparaison " Transports en commun - Routes ", la réalisation d'infrastructures routières et tout particulièrement pour La FRANCILIENNE qui fait partie du réseau " magistral " des voies rapides d'Ile de France, et dont l'objectif est d'améliorer la circulation de transit et d'échange dans les Départements de la Grande Couronne, ne va pas à l'encontre des réductions des déplacements automobiles définis par le Plan de Déplacement Urbain (voir Chapitre 2.2.2.3. page 21 de la Pièce F). De plus, parmi les recommandations du Plan Régional

de la Qualité de l'Air figure la nécessité de repousser à la périphérie de l'agglomération parisienne les trajets de banlieue à banlieue (voir Chapitre 4.1.10.3. page 83 de la Pièce E) ce en quoi répond le projet de FRANCILIENNE.

3.8 - Comité de suivi

Un intervenant, Monsieur Jean HURAUX Maire de la Commune de MAUREGARD souhaite la création d'un Comité de suivi par les Préfets , dont les représentants des Municipalités concernées seraient associés. La Commission d'enquête émet un avis favorable à cette demande.

3.9 - Enquête parcellaire

4 intervenants ont formulé des observations à ce sujet. **Se reporter au paragraphe 3.8 Enquête complémentaire**, auquel ce sujet est évoqué et analysé.

3.10 - Sur le non respect du Schéma Directeur de la Région d'Ile de France

10 intervenants ont formulé des observations portant sur le non respect du programme prévu au Schéma Directeur de la Région d'Ile de France.

Sur ce sujet, le Chapitre 1.2.3. de la Notice répond complètement aux observations formulées dans les registres d'enquête.

Ainsi, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile de France (S.D.A.U.R.I.F.) de 1976 prévoyait la création d'un accès par l'Est à l'Aéroport de ROISSY, associé au contournement de ce dernier par le Nord et l'Est entre l'Autoroute A.1. et la Route Nationale n°2. En 1990, le projet d'extension de l'Aéroport prévoyant une cinquième piste chevauchant la Route Départementale n° 212 différentes variantes de traversée ont été étudiées et c'est un tracé de ce type qui figure sur la carte de principe du Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (S.D.R.I.F.) approuvé par décret le 26 avril 1994. Après l'abandon de la cinquième piste en 1995 les études de tracé ont été reprises sur cette nouvelle base en comparant diverses variantes traversant ou contournant l'Aéroport. Ces études ont conduit par une décision ministérielle en date du 30 décembre 1998, à retenir (voir page 7 de la Notice) . la solution C4 à l'horizon 2005, correspondant au projet soumis à enquête, la solution C3 à terme, correspondant au programme de cette opération.

Le programme d'aménagement ainsi approuvé est, en terme d'objectifs, compatible avec le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (S.D.R.I.F.), tant au point de vue des fonctionnements assurés que du phasage envisagé.

La distinction entre un horizon intermédiaire (solution C4) et le programme complet à terme (solution C3) est conforme avec le S.D.R.I.F. qui indique qu'il sera nécessaire " d'assurer un bouclage satisfaisant au niveau de Roissy, sans remettre en cause la réalisation du contournement de l' Aéroport."

3.11 - Plan d'Aménagement Routier

5 intervenants ont formulé des observations portant sur la nécessité d'établir une étude de circulation et de déplacements agricoles

Dans le dossier d'enquête le Maître d'Ouvrage s'est engagé sur le rétablissement des circulations agricoles, dont certaines ont été identifiées et dont le rétablissement est prévu.

En terme de déplacement, le projet, comme c'est le cas pour l'échangeur de Compans, repose sur le principe de la séparation des flux de transit et d'échanges avec l'Aéroport avec les flux locaux, notamment agricoles. Cette séparation aura un effet bénéfique sur les déplacements agricoles en libérant les voies secondaires du trafic de transit et d'échanges.

Une pré-étude d'Aménagement foncier, intégrant notamment les aspects liés aux déplacements agricoles, la poursuite de la concertation et les études détaillées de projet permettront d'affiner ces questions en relation avec la profession agricole.

En ce qui concerne spécifiquement le cas des parcelles cultivées dans l'enceinte de l'Aéroport, la question de leur desserte devra être examinée en relation avec les services de l'Aéroport de Paris (A.D.P.) et en fonction de la pérennité de leur exploitation.

3.12 - Zone artisanale

2 intervenants ont formulé des observations, Mme Chantal FERTE sur l'emprise de la zone d'activité intercommunale figurant dans le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) du Mesnil - Amelot et M. Edouard CUYPERS proposant une modification de cette emprise afin d'éviter les éventuels délaissés. Ces observations n'entrant pas dans le cadre des présentes enquêtes publiques conjointes, la Commission d'enquête n'a pas compétence pour émettre un avis sur ce sujet.

3.13 - Indemnisations

10 intervenants dont la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ont formulé des observations portant sur divers sujets dont : *" la rapidité de paiement, l'indemnisation des problèmes créés par la voie et notamment l'impossibilité de faire des cultures labellisées "bio" à proximité des voies, l'indemnisation des problèmes structurelles par la rentabilité de l'exploitation, licenciements, etc..., la prise en compte de la pression foncière ". etc...*

Les indemnisations de toutes sortes ci-dessus succinctement énumérées, sont fixées par le Service de l'Administration des Domaines, seul compétent en la matière. A défaut

d'accord amiable, les indemnités sont fixées par un Juge de l'Expropriation désigné pour chaque Département parmi les magistrats du siège appartenant à un Tribunal de Grande Instance. (*Article L.13-1 du Code de l'Expropriation*).

3.14 - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)

2 intervenants ont formulé des observations sans rapport d'une part avec l'objet de l'enquête publique pour le P.L.U. de Mesnil - Amelot, et d'autre part concernant le P.L.U. d'Epiais les Louvres, refusé par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du mercredi 06 février 2002. et ayant fait l'objet d'une réunion avec le Maître d'Ouvrage en Mairie d'Epiais les Louvres le 17 avril 2002.

La mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plans Locaux d'urbanisme (P.L.U) ne concerne que la modification des emprises nécessaires pour la réalisation du projet (Emplacements réservés), reçoit de ce fait un avis favorable de la Commission d'enquête.

3.15 - Route Départementale n°212

12 intervenants ont formulé des observations portant sur le trafic sur la R.D.212 au Sud de l'échangeur de Compans, l'accès de la Rue de Paris sur cette voie et la circulation.

En ce qui concerne la première observation, les remarques évoquées renvoient à la question de la liaison Meaux-Roissy, projet du Conseil Général de Seine et Marne, et tentent de le relier avec le projet soumis à enquête. Or, un des objectifs de ce dernier est le bouclage de la FRANCILIENNE à l'Est de l'Aéroport de Roissy. Ce projet est donc indépendant de la liaison Meaux-Roissy. D'ailleurs le projet de contournement de Roissy se raccorde à l'échangeur de Compans, déjà déclaré d'Utilité publique, et non à la liaison Meaux-Roissy.

En ce qui concerne la deuxième observation, il est prévu en accord avec la Commune du Mesnil - Amelot, le raccordement de la Rue de Paris sur la Route Départementale n°212 déviée.

En ce qui concerne la troisième observation sur la circulation sur la R.D.212, les liaisons intercommunales seront maintenues par la création de la R.D.212 déviée qui sera utilisée par les véhicules non autorisés sur Autoroute et notamment les engins agricoles Cette dernière allégée de son trafic de transit et d'accès à l'Aéroport, sera rendu plus disponible pour le trafic des engins agricoles. Compte tenu de l'emplacement de la FRANCILIENNE sur celui de la R.D.212 actuel, la R.D.212 déviée sera réalisée préalablement, et les problèmes particuliers qui pourraient se poser, notamment pendant la phase des travaux, seront examinés en détail avec les intéressés lors de la réalisation du projet.

3.16 - Aire à betteraves

7 intervenants ont formulé des observations sur le maintien des aires de stockage des betteraves . A ce sujet l'expropriant s'engage à les reconstruire en accord avec les exploitants agricoles concernés.

3.17 - Merlons

4 intervenants ont formulé des observations. Celles-ci sont diverses , certains y sont favorables, notamment à Mauregard et au Mesnil-Amelot, et d'autres sont contre comme à Epiais les Louvres.

Les merlons ont, sur l'ensemble du projet, pour objectifs de réduire son impact sonore afin de respecter la réglementation acoustique en vigueur (60 dB (A)). C'est le cas pour l'ensemble des Communes où l'étude acoustique a montré que la présence de protection était nécessaire. Sur ces Communes, les protections prennent la forme d'un merlon. Un écran anti-bruit est aussi prévu au Sud du Mesnil-Amelot dans un secteur où l'emprise réduite ne permet pas l'implantation d'un merlon.

Ces protections acoustiques seront paysagées ou architecturées en continuité avec la FRANCILIENNE Ouest existante. A ce sujet le Conseil Municipal du Mesnil-Amelot évoque un problème au droit de la propriété DUFLOCQ, concernant la vue des hôtels depuis la FRANCILIENNE. Ce point devra être étudié en détail avec les intéressés au moment de l'établissement du projet paysager.

Les opposants aux merlons à Epiais les Louvres (notamment M. DELMOTTE), présentent le projet de buttes comme un stockage de terre. Il est effectivement vrai que ces buttes sont réalisées avec les déblais du projet comme c'est généralement le cas, mais il est fait remarquer que le volume concerné par ces buttes est faible par rapport au volume total d'excédent (180.000 m³ pour 1.100.000 m³). En outre, les études de projet permettront d'affiner le choix de la protection (merlon ou écran anti-bruit) nécessaires à la réduction des nuisances sonores.

3.18 - Grillage à lapin

8 intervenants ont demandé la pose d'un grillage de protection contre les nuisances engendrées par les lapins. Dans la mesure où celui-ci s'avérera indispensable, le Maître d'Ouvrage s'engage à prendre les mesures nécessaires.

3.19 - Réorganisation Foncière

Dans le cas de la réalisation d'un ouvrage public, le Maître d'ouvrage doit prendre à sa charge les dépenses relatives aux opérations de remembrement, dans un périmètre défini par le Préfet après avis des Commissions Départementale ou Communales

d'aménagement foncier. Afin d'éclairer les choix de ces Commissions et de déterminer le périmètre des zones à remembrer, une pré-étude d'aménagement foncier est réalisée par le Département.

Pour l'opération de contournement de Roissy, les exploitants agricoles ont fait connaître pendant la concertation préalable, leur opposition à cette procédure de réorganisation foncière et de remembrement, et manifestés leur désir d'échanges amiables.

8 intervenants ont formulé des observations dans ce sens au cours de l'enquête, le Maître d'ouvrage consulté est d'accord pour prendre en charge financièrement ces échanges dans le respect du Code des Marchés. Toutefois, ces échanges relevant d'accords amiables entre les exploitants agricoles, sous réserve de l'accord des propriétaires s'ils ne sont que locataires, accords dans lesquels le Maître d'ouvrage ne peut être partie prenante, le calendrier du projet ne peut dépendre du règlement des dits échanges. En cas de blocage de ces échanges amiables, la seule solution envisageable est une opération de réorganisation foncière et de remembrement.

3.20 - Loi n°92.3 sur l'eau. Assainissement

18 intervenants ont formulé des observations portant sur divers sujets (*inquiétudes pour la Beuvronne (notamment sur le registre d'enquête de Compans), quant au rejet supplémentaire : pollution, inondation, entretien, etc...*) *Inquiétudes pour les cultures : stagnation d'eau, drainage à rétablir formulées notamment par Mme BLANCART, M. CHATELAIN, M. BAHIN, M.PIOT... . Demande d'une enquête au titre de la loi sur l'eau (M. BONTOUX, A.S.M.S.N.) en évoquant le bassin des Renardières.*

Il s'agit d'une enquête spécifique au titre de la Loi n°92-3 en date du 03 janvier 1992 sur l'eau se faisant ultérieurement à l'enquête d'utilité publique. Dans le cadre de la présente enquête et de la mission qui lui a été confiée la Commission d'enquête n'a pas compétence pour formuler un avis.

3.21 - Calendrier de réalisation

2 intervenants ont souhaité connaître le calendrier de réalisation.

D'après les renseignements recueillis auprès du Maître d'ouvrage, et sous toutes réserves, celui-ci serait le suivant :

- Déclaration d'Utilité publique : 1er semestre 2003.
- Enquête parcellaire : 2ème semestre 2003.
- Etudes de projet : 2002-2003.
- Travaux préparatoires (*Archéologie, déviation des réseaux*) : 2004.
- Démarrage des travaux de l'opération en 2004, avec une mise en service progressive des sections :

- Déviation de la R.D.212
 - Section Compans (échangeur R.N.2. / R.D.212) - Mesnil- Amelot (diffuseur)
 - Section Mesnil-Amelot - Mauregard
 - Section Mauregard - Epiais les Louvres (échangeur avec A.1.)
- Fin des travaux et mise en service complet : 2009.

3.22 - Accès durant travaux

3 intervenants ont formulé des observations sur les accès durant les travaux.

Les travaux de la R.D.212 déviée seront réalisés au début de l'opération, et cette voie sera mise en service dès que ceux-ci seront terminés. Ainsi, toutes les voies raccordées actuellement sur la R.D.212 et les accès aux parcelles agricoles seront rétablis. C'est également le cas dans le Val d'Oise, où les accès au Sud de la Commune d'Epiais les Louvres, entre la voie périphérique Nord et la R.D.165 seront maintenus pendant les travaux.

Une signalisation adaptée, tenant compte des particularités des déplacements sera mise en place

D'une manière générale, les problèmes restent à étudier finement par le Maître d'ouvrage, même si peu de difficultés sont à prévoir, et que les éventuels points durs seront étudiés en concertation étroite avec les intéressés.

3.23 - Trapil

4 intervenants ont formulé des observations sur la déviation du réseau de transport TRAPIL.

Les études concernant la déviation du dit réseau longeant l'actuelle R.D.212, restent à réaliser, et une concertation sera alors menée sur ce point.
Les indemnités liés à ces protections et déviations de la canalisation seront réglées aux propriétaires et aux exploitants agricoles.
La remarque de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne, sur l'indemnisation de la déviation du TRAPIL dans le cadre de l'échangeur de Compans qui ne serait toujours pas réglée, est inexacte selon le Maître d'ouvrage.

3.24 - Flore et Faune

Un intervenant (A.S.M.S.N.) a formulé des observations.

Une étude approfondie de la flore et la faune a été réalisée dans l'Etude d'impact jointe au dossier d'enquête. Cette étude recense les espèces et milieux rencontrés sur le site et analyse les conséquences du projet et du programme sur ceux-ci.

Cette Etude d'impact conclue que le milieu naturel a été en grande partie détruit par l'activité aéroportuaire, les infrastructures et l'agriculture , ce que la Direction Régionale de l'Environnement ne conteste pas.

3.25 - Matériaux routiers utilisés

Un intervenant (A.S.M.S.N.) a formulé des observations.

Sur ces observations, le Maître d'ouvrage consulté, précise qu'en effet une couche de roulement peu bruyante, comme peut l'être par exemple un enrobé drainant, permettrait d'atténuer de quelques décibels les niveaux de bruit à la source. Cette solution sera étudiée et le choix du type de revêtement routier sera précisé dans les études détaillées du projet.

3.26 - Projet enterré

5 intervenants ont formulé des observations et concernent le territoire d'Epiais les Louvres

D'après les informations recueillies auprès du Maître d'ouvrage, dans la section de FRANCILIENNE au Sud de la Commune, il était prévu à l'origine du projet une tranchée couverte, qui se justifiait par les servitudes radioélectriques de l'Aéroport nécessaires aux instruments de navigation. Ces contraintes avaient été définies par Aéroport de Paris, avant l'implantation définitive de la piste Nord de Roissy- Charles de Gaulle. Lors de la réalisation de celle-ci, les instruments ont été positionnés exactement à leur emplacement définitif, et les servitudes associées sont maintenant connues avec précision et ont été réduites par rapport à celles proposées précédemment. La couverture de la tranchée, n'étant plus dorénavant obligatoire, a été supprimée, cette couverture de par sa longueur n'avait d'ailleurs qu'une efficacité acoustique réduite, et sa suppression n'entraîne pas de conséquence sur les niveaux de bruit en façade des habitations dans la Commune d'Epiais les Louvres, les merlons ou murs anti-bruit permettant d'atteindre les niveaux réglementaires.

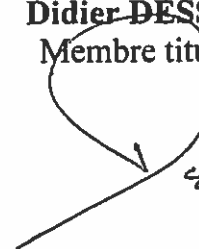
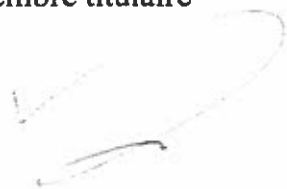
La Commune d'Epiais les Louvres a souhaité que le profil en long du projet soit en déblais sur tout le linéaire entre le T.G.V. et l'Autoroute A.1 , alors qu'il était possible, et prévu à l'origine de remonter au terrain naturel, afin de diminuer les terrassements. Pour aller dans le sens de la Commune, le Maître d'ouvrage a accepté de maintenir le projet en déblais.

Paris le 02 juillet 2002
La Commission d'enquête

Daniel ISAMBERT
Membre titulaire

Claude BOZON
Président

Didier DESSANE
Membre titulaire



CONCLUSIONS motivées et AVIS

Les enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du contournement Est de Roissy par la Francilienne et au complément du dispositif d'échange entre l' Autoroute A.1. et la Francilienne sur le territoire des Communes de Mitry-Mory, Compans, du Mesnil-Amelot, Mauregard, Epiais les Louvres et Chennevières les Louvres, à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), des Communes de Mitry - Mory, Compans, du Mesnil- Amelot, Mauregard et Epiais les Louvres, ainsi que l'octroi d'un statut aux voies créées, ont été prescrites par les Préfets de la Seine et Marne et du Val d'Oise par un Arrêté Interpréfectoral en date 17 janvier 2002, et se sont déroulées sans incident pendant 41 jours consécutifs du lundi 11 février 2002 au samedi 23 mars 2002 inclus.

La publicité a été faite régulièrement, tant par voie de presse, que par l'affichage d'un avis d'enquêtes conjointes publiques (*Affiche jaune, format 40 x 60*) faisant connaître l'ouverture des enquêtes et les modalités de celles-ci, dans les Préfectures de la Seine et Marne à Melun, du Val d'Oise à Cergy-Pontoise, et dans les Mairies des Communes de Mitry-Mory, Compans, du Mesnil-Amelot, Mauregard (Seine et Marne), Epiais les Louvres et Chennevières les Louvres (Val d'Oise).

Le public, tant physique que moral a eu libre accès aux dossiers déposés dans les Préfectures et les Mairies des Communes concernées désignées ci-avant, pendant toute la durée des enquêtes aux jours et heures respectives d'ouverture des bureaux, et ont pu librement consulter les dossiers et formuler toutes observations sur les registres d'enquête publique déposés à cet effet, ou de les exprimer par lettre

Les membres de la Commission d'enquête ont assuré 7 permanences afin de donner toutes informations au public et recevoir ses observations, tant écrites, qu'orales :

- en Mairie de Mitry-Mory le vendredi 15 février 2002 de 14h15 à 17h15 par M. Didier DESSANE.
- en Mairie du Mesnil-Amelot le samedi 25 février 2002 de 9h15 à 12h00 par M. Daniel ISAMBERT.
- en Mairie du Mesnil-Amelot le jeudi 07 mars 2002 de 15h00 à 18h00 par M. Claude BOZON.
- en Mairie de Mauregard le vendredi 08 mars 2002 de 14h00 à 17h00 par M. Daniel ISAMBERT.
- en Mairie d' Epiais les Louvres le jeudi 14 mars 2002 de 9h00 à 12h00 par M. Didier DESSANE.
- en Mairie de Chennevières les Louvres le jeudi 14 mars 2002 de 14h00 à 17h00 par M. Didier DESSANE.
- en Mairie du Mesnil-Amelot le samedi 23 mars 2002 de 9h15 à 12h00 par M. Claude BOZON.

34 intervenants (4 Maires, 2 Conseillers Municipaux, 2 Syndicats, 2 Chambres d'Agriculture, 1 Fédération agricole, 2 E.A.R.L., Aéroport de Paris, 2 Associations, et 18 particuliers), ont formulé des observations sur les registres d'enquête publique et par lettres.

Ces observations ont été regroupées en 27 thèmes et sous thèmes, et ont fait l'objet d'analyses approfondies et avis dans notre Rapport. (*s'y reporter*).

De l'étude des dossiers, des analyses et avis sur les observations présentées, notre Commission d'enquête a constaté que ces projets sont en conformité avec les directives et orientations prescrites dans le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé par décret le 26 avril 1994 (*se reporter au paragraphe 3.10 du Rapport*), et que ces projets sont également en compatibilité avec les directives des Schémas Directeur locaux, dont celui du Canton de Dammartin en Goële approuvé le 20 juin 2000.

La Commission d'enquête, sur la recommandation de la prise en considération des avis émis dans son Rapport, et particulièrement la création d'un Comité de suivi par les Préfets, émet les avis suivants concernant les projets soumis aux présentes enquêtes publiques conjointes :

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du contournement Est de Roissy par la Francilienne et au complément du dispositif d'échange entre l'Autoroute A.1 et la Francilienne sur le territoire des Communes de Mitry - Mory, Compans, du Mesnil - Amelot, Mauregard (Seine et Marne) Epiais les Louvres et Chennevières les Louvres (Val d'Oise).

AVIS FAVORABLE

à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant P.L.U. des Communes de Mitry - Mory de Compans, du Mesnil - Amelot, de Mauregard (Seine et Marne) et Epiais les Louvres (Val d'Oise).

(Chaque modification d'un P.L.U. fait l'objet d'un Rapport et Conclusions motivées)

AVIS FAVORABLE

à l'octroi d'un Statut aux voies créées.

Paris le 02 juillet 2002
La Commission d'enquête

Daniel ISAMBERT
Membre titulaire

Claude BOZON
Président

Didier DESSANE
Membre titulaire



ANNEXES

- 1 - Lettre du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 décembre 2001 portant désignation des membres de la Commission d'enquête.
- 2 - Arrêté Interpréfectoral en date du 17 janvier 2002.
- 3 - Etat récapitulatif des intervenants et observations présentées

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle
Case Postale n° 8630
77008 MELUN CEDEX

Tel : 01.60.56.66.30
Fax : 01.60.56.66.10.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 13 décembre 2001

Le Président du Tribunal administratif de
Melun

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE SEINE ET MARNE
Service Route et Transports
(à l'attention de Mme BARUSSEAU)
288 RUE G. CLEMENCEAU
ZI VAUX LE PENIL B.P. 596
77005 MELUN CEDEX

Dossier d'enquête publique : n° 200/2001 (à rappeler).

Vos références : JD/BGR/AF.

Votre lettre du 26 novembre 2001.

Objet : Désignation d'un commissaire-enquêteur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je désigne :

M. Claude BOZON

Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
domicilié 19 rue Monsieur
75007 PARIS

Tél. : 01.42.34.53.10

Fax. : 01.47.83.38.07

Président,

M. Daniel ISAMBERT

Géomètre Expert
- Retraité -

domicilié Résidence Pinteville
29 Cour Pinteville
77100 MEAUX

Tél. : 01.64.33.58.83

Membre,

M. Bernard VADEE

*Secrétaire Général de Mairie à Gonesse Val d'Oise
- Retraité -*

*domicilié 2 rue des Coquelicots
77120 COULOMMIERS*

Tél. : 01.64.03.21.38

Membre,

M. Didier DESSANE

Géomètre Expert Foncier

*domicilié 57 rue du Général Leclerc
95320 SAINT LEU LA FORET*

Tél : 01.39.60.02.92

Fax. : 01.39.95.35.23

Membre-Suppléant,

pour conduire la commission d'enquête à laquelle doit être soumis le projet d'enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et de modification des plans locaux d'urbanisme et d'octroi d'un statut aux voies créées suite à la réalisation du contournement Est de Roissy par la Francilienne et au complément du dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne sur le territoire des communes de MITRY MORY, COMPANS, du MESNIL AMELOT, MAUREGARD (Seine et Marne), EPAIS LES LOUVRES (Val d'Oise) et CHENNEVIERES LES LOUVRES.

Je précise qu'il appartient à l'Administration de prendre contact avec les commissaires-enquêteurs afin de déterminer avec eux quels seront leurs jours et heures de présence. M. Claude BOZON, Président, MM. Bernard VADEE et Daniel ISAMBERT, Membres et M. Didier DESSANE, Membre-Suppléant, ont été informés de la date que vous vous proposez de retenir.

J'adresse copie de la présente lettre à M. Claude BOZON, Président, à MM. Bernard VADEE et Daniel ISAMBERT, Membres et à M. Didier DESSANE, Membre-Suppléant, qui ont accepté leur désignation.

Le Président du Tribunal Administratif de Melun,


François GOURDON



REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DE
SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU URBANISME,
AMENAGEMENT ET CADRE
DE VIE**

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

**ARRETE INTERPREFECTORAL prescrivant l'ouverture des
enquêtes conjointes publiques préalables :**

- a) à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du contournement Est de Roissy par la Francilienne et au complément du dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne sur le territoire des communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine-et-Marne), EPLAIS-les- LOUVRES et CHENNEVIERES-les-LOUVRES (Val d'Oise).
- b) à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de : MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL AMELOT, MAUREGARD (Seine-et-Marne) et EPLAIS-les-LOUVRES (Val d'Oise).
- c) à l'octroi d'un statut aux voies créées.

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1, L. 11-4, R. 11-3, R. 11-14-1 à R. 11-14-15 et R 11-15 à R 11-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-16 et R. 123-23 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 151-1 à L 151-5 et R 151-1 à R 151-5 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 à L 123-16 et L 214-1 à L 214-7 , L 220-1 à L 220-2, L 571-9 et L 571-10 ;

VU le Code Rural et forestier et notamment les articles L 112-2 et L 112-3, L. 123-24 à L 123-26, L 352-1, R 123-30 à R 123-38 et R 352-1 à R 352-14 ;

VU le décret n° 2001-611 du 9 juillet 2001 modifiant certaines dispositions du Code Rural relatives à l'aménagement foncier rural ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994 ;

VU la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole ;

VU le P.O.S. (P.L.U.) de la commune de MITRY-MORY approuvé le 26 avril 1990, révisé et approuvé le 27 février 1995 et mis en compatibilité le 6 juillet 1998 ;

VU le P.O.S. (P.L.U.) de la commune de COMPANS approuvé le 28 avril 1983, révisé le 3 juillet 1991, modifié le 30 mars 1994 et mis en compatibilité le 6 juillet 1998 ;

VU le P.O.S. (P.L.U.) de la commune du MESNIL-AMELOT approuvé le 26 octobre 1983, révisé le 8 décembre 1990, modifié en décembre 1991 et 1992, révisé le 11 juillet 1994 ;

VU le P.O.S. (P.L.U.) de la commune de MAUREGARD prescrit le 1^{er} juin 1984, modifié les 29 novembre 1991 et 9 octobre 1992, publié le 20 avril 1993 et approuvé le 10 mai 1996 ;

VU le P.O.S. (P.L.U.) de la commune d'EPIAIS-LES-LOUVRES, prescrit le 15 janvier 1991, mis en compatibilité les 14 mai 1993 et 27 mars 1997 ;

VU le projet nécessaire à la réalisation du contournement Est de Roissy par la Francilienne et au complément du dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne sur le territoire des communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine-et-Marne), EPIAIS LES LOUVRES et CHENNEVIERES-les-LOUVRES (Val d'Oise) ;

VU les décisions ministérielles en date des 29 septembre 1999 , 23 mars 2000 et 24 août 2001 approuvant les avant-projets et désignant le Préfet de Seine-et-Marne coordinateur de la procédure ;

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 17 décembre 1999 ;

VU les pièces du dossier transmis par le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne et par le Président du Conseil Général du Val-d'Oise pour être soumis aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des P.L.U. et à l'octroi d'un statut voies créées.

Enquête d'utilité publique :

A - Objet de l'enquête - Informations juridiques et administrative

B - plan de situation

C - notice

D - plan général des travaux

E - étude d'impact

F - évaluation économique et sociale

G - Dossiers de mise en compatibilité des P.L.U. des communes

de Mitry-Mory, de Compans, du Mesnil-Amelot et de Mauregard en

Seine-et-Marne et d'Epiais-les-Louvres dans le Val d'Oise

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de MITRY-MORY, de COMPANS, du MESNIL-AMELOT, de MAUREGARD (Seine-et-Marne) et d'EPIAIS-LES-LOUVRES (Val d'Oise) :

- notice explicative
- rapport de présentation
- documents graphiques
- règlements
- annexes

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de MELUN en date du 13 décembre 2001 désignant pour les enquêtes une commission d'enquête ;

VU la réunion pour la mise en compatibilité des P.L.U. qui s'est tenue à la Préfecture de Seine-et-Marne le 19 décembre 2001 ;

VU la réunion pour la mise en compatibilité des P.L.U. qui s'est tenue à la Préfecture du Val d'Oise le 4 janvier 2002 ;

Après consultation des Commissaires-enquêteurs ;

SUR la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er - Durant 41 jours consécutifs, conformément aux dispositions des articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique sont ouvertes du 11 février 2002 au 23 mars 2002 les enquêtes publiques conjointes préalables :

- a) à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du contournement Est de Roissy par la Francilienne et au complément du dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne sur le territoire des communes de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine-et-Marne), EPIAIS LES LOUVRES , et CHENNEVIERES-les-LOUVRES (Val d'Oise).
- b) à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine-et-Marne) et EPIAIS LES LOUVRES (Val d'Oise).
- c) à l'octroi d'un statut aux voies créées.

ARTICLE 2 - A été désignée une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Melun dont les membres sont les suivants :

Président : - Monsieur Claude BOZON - Ingénieur Général des Ponts-et-Chaussées retraité.

Titulaires : - Monsieur Daniel ISAMBERT - Géomètre-Expert, retraité.
- Monsieur Bernard VADEE - Secrétaire Général de Mairie, retraité.

- Monsieur Didier DESSANE - Géomètre-Expert Foncier (suppléant).

ARTICLE 3 - Le siège des enquêtes est fixé à la Préfecture de Melun où toute correspondance relative aux enquêtes pourra être adressée au Président de la commission d'enquête (M. Claude BOZON).

ARTICLE 4 - Pendant la durée des enquêtes, les pièces du dossier seront déposées à la Préfecture de Melun ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et ouvert par le Préfet. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles dans le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la Préfecture à savoir :

- du lundi au vendredi de 9 H. à 12 H. 00
et de 14 H. à 17 H.

ARTICLE 5 - Pendant la même période, le dossier d'enquêtes et un registre d'enquêtes subsidiaire coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, seront également déposés dans les mairies de MITRY-MORY, COMPANS, du MESNIL-AMELOT, MAUREGARD (Seine-et-Marne), EPIAIS LES LOUVRES, CHENNEVIERES-les-LOUVRES (Val d'Oise) et à la Préfecture du Val d'Oise à CERGY-PONTOISE, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

MITRY-MORY :

- du lundi au vendredi de 8 H.30 à 12 H.
et de 13 H.30 à 17 H.15

COMPANS :

- du lundi au vendredi de 9 H. à 12 H. et de 14 H.30 à 17 H.30
et le samedi de 9 H. à 12 H.

LE MESNIL-AMELOT :

- le lundi de 17 H. à 18 H.
- du mardi au vendredi de 11 H.30 à 12 H. et de 17 H. à 18 H.
- le samedi de 9 H. 15 à 12 H.

MAUREGARD :

- du lundi au mercredi et vendredi de 9 H. à 12 H.
et de 14 H. à 17 H.
- le jeudi de 17 H. à 19 H.

EPIAIS LES LOUVRES :

- le mardi de 9 H à 12 H
- le jeudi de 14 H à 17 h

CHENNEVIERES-les-LOUVRES :

- le mardi et le jeudi de 14 h à 17 h
- et le samedi de 10 h à 12 h

Préfecture du Val d'Oise à CERGY-PONTOISE :

- du lundi au vendredi de 9 H. à 11 H.30
- et de 14 H. à 16 H.

ARTICLE 6 - L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra en personne à la disposition du public pour y recevoir ses observations à savoir :

Le vendredi 15 février 2002 de 14 H.15 à 17 H.15
à la mairie de Mitry-Mory

Le samedi 23 février 2002 de 9 H.15 à 12 H.
à la mairie du Mesnil-Amelot

Le jeudi 7 mars 2002 de 15 H. à 18 H.
à la mairie du Mesnil-Amelot

Le vendredi 8 mars 2002 de 14 H. à 17 H.
à la mairie de Mauregard

Le jeudi 14 mars 2002 de 9 H. à 12 H.
à la mairie d'Epiais-les-Louvres

Le jeudi 14 mars 2002 de 14 H à 17 H
à la mairie de Chennevières-les-Louvres

Le samedi 23 mars 2002 de 9 H.15 à 12 H.
à la mairie du Mesnil-Amelot

en cas d'empêchement de l'un des commissaires-enquêteurs, il pourra être remplacé par l'un des autres membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 7 - Les commissaires-enquêteurs pourront :

- visiter les lieux concernés par l'opération, en dehors des lieux d'habitation
- faire compléter le dossier soumis à enquêtes
- organiser une réunion publique après accord du préfet
- par décision motivée, décider la prorogation des enquêtes pour un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 - Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci un avis d'enquêtes sera publié par voie d'affiche à la porte principale des Préfectures de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, et dans les mairies concernées sur les panneaux réservés aux publications officielles et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes précitées.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi selon le lieu de dépôt par les Préfets ou les maires et annexé au registre d'enquête.

Pendant la même période et sauf impossibilité, le maître d'ouvrage fera procéder à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Un avis d'enquêtes sera, en outre, inséré une première fois quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci en caractères apparents dans deux journaux paraissant en Seine-et-Marne et dans le Val d'Oise, ainsi que dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début des enquêtes.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés selon les lieux de dépôt par les Préfets et les maires concernés et seront transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le Président de la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique des travaux et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et à l'octroi d'un statut aux voies créées.

Le Président de la commission d'enquête transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, l'ensemble des dossiers et registres d'enquête avec ses conclusions aux Sous-Préfets de Meaux (Seine-et-Marne) et de Montmorency (Val d'Oise) lesquels formuleront leur avis et adresseront respectivement les documents aux Préfets de Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article R. 11-14-15 du Code de l'Expropriation, copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies de Mitry-Mory, Compans, du Mesnil-Amelot, Mauregard (Seine-et-Marne), Epiais les Louvres, et Chennevieres-les-Louvres (Val d'Oise), à la Préfecture de Seine-et-Marne à Melun, à la Préfecture du Val d'Oise à Cergy-Pontoise, à la Sous-Préfecture de Meaux, à la Sous-Préfecture de Montmorency (Val d'Oise) et au Tribunal Administratif de Melun pour être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en adressant une demande écrite au Préfet de Seine-et-Marne ou du Val d'Oise.

ARTICLE 11 -

- Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de Seine-et-Marne et de la Préfecture du Val d'Oise,
- Le Sous-Préfet de MEAUX,
- Le Sous-Préfet de MONTMORENCY,
- Le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement du Val d'Oise,
- Le Maire de MITRY-MORY,
- Le Maire de COMPANS,
- Le Maire du MESNIL-AMELOT
- Le Maire de MAUREGARD,
- Le Maire d'EPLAIS LES LOUVRES,
- Le Maire de CHENNEVIERES-les-LOUVRES,
- Les Commissaires-enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MELUN, le 17 JAN. 2002

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

François-André CECCALDI

CERGY-PONTOISE, le 17 JAN. 2002

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Hugues BOUSIGES

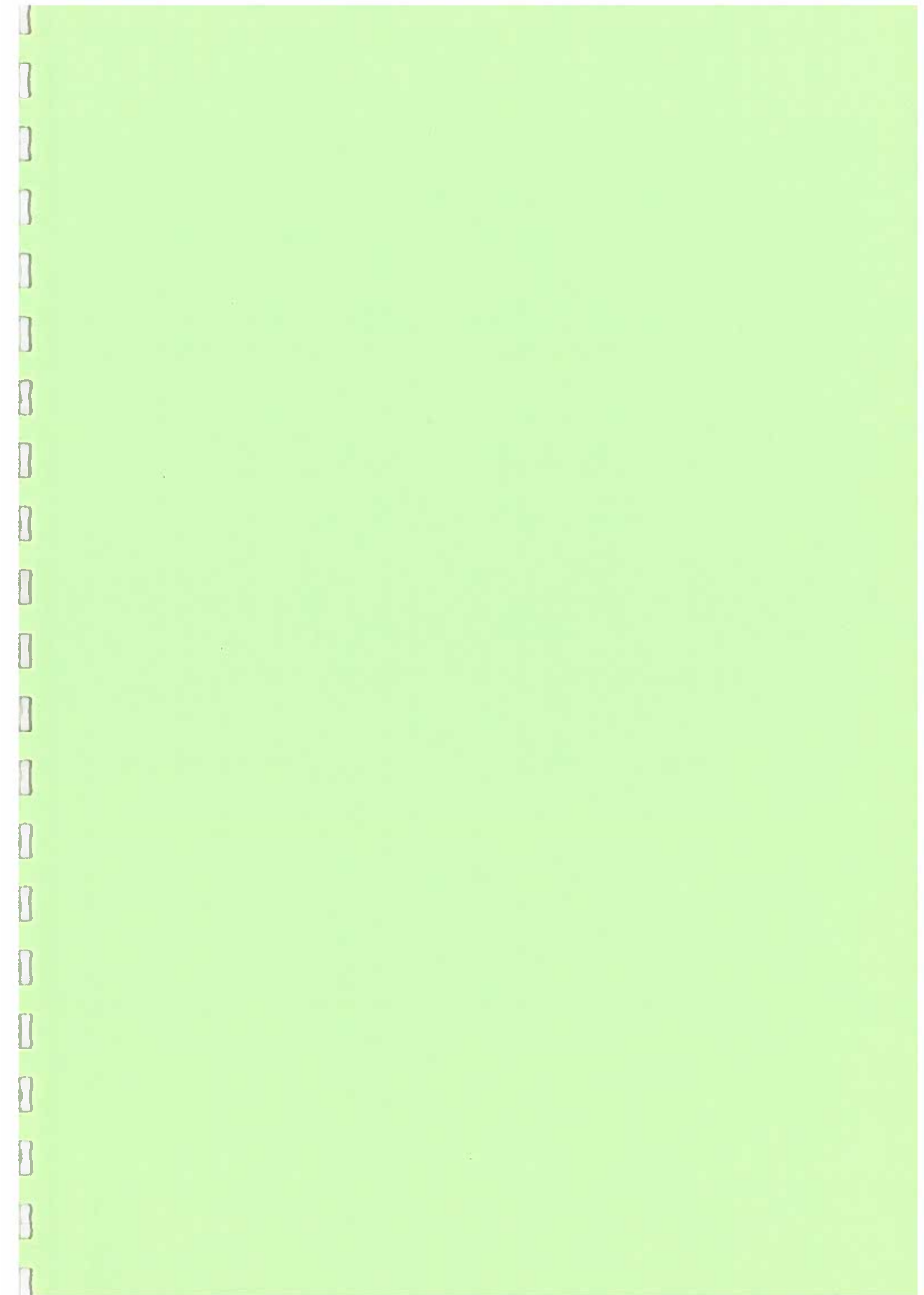
Copie certifiée conforme
à l'original

Le Chef du B.G.R.

G. GNILKA

ETAT RECAPITULATIF des Intervenant et observations présentées

Commune ou Préfecture	Intervenant																										
		Concertation préalable Publicité	Information préalable Affichage réglementaire	Permanence	Enquête complémentaire	Etude d'impact	Evaluation économique et sociale	Comité de suivi	Enquête parcelaire	Non respect S.D.R.I.F.	Plan d'aménagement routier	Zone artisanale	Indemnisation	P.L.U.	R.D. 212	Aire Betteraves	Merions	Grillage Lapis	Réorganisation foncière	Lot sur l'eau. Assainissement	Calendrier de réalisation	Accès durant Travaux	TRAPIL	Flore et Faune	Matériaux routiers utilisés	Projet enterré	
COMPANS	Syndicat Haute Beuvronne		x																								
	Joël MARION			x										x						x							
	Claude PROFFIT. S.C.E.A.				x									x				x	x	x							
MAUREGARD	Chantal FERTE	x				x				x																	
	Marcion BLANCARD				x	x								x	x		x	x	x								
	HURAUX Maire						x									x											
	Jean ROISSEAU												x														
MÉSNIL-AMELOT	Jean-Marie CHATELAIN												x					x	x								
	Conseil Municipal													x		x			x								
	Syndicat Intercommunal	x	x																								
	BAHIN Maire de Thieux								x						x												
	Bruno BAHIN							x	x					x	x		x	x	x								
	BAHIN - F.D.S.E.A Cantonal							x																			
	Bernard DUFLOCO																									Voie Préfecture MELUN	
	Chantal FERTE													x													
	Edouard CUYPERS										x				x												
	Laurent CAEKAERT														x					x							
	A.P.A.E.R.R					x	x																				
Chambre Agriculture S&M				x			x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
MITRY-MORY	E.A.R.L au Colombier. DUPIRE								x	x									x	x							
	Bernard PIOT	x							x	x				x	x		x	x	x				x				
	Thierry PIOT								x					x	x								x				
	Antoine PIOT	x							x	x					x					x							
	Jean-Jacques PIOT	x							x	x					x					x							
	A.S.M.S.N. PENEZ	x	x	x			x		x											x	x		x	x			
	Jean-Pierre BONTOUX-maire																				x						
A reporter		5	1	2	1	2	2	4	3	1	4	10	3	1	8	1	11	7	2	7	2	15	1	2	3	1	



**CONTOURNEMENT EST
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE
PAR LA FRANCILIENNE**

**ENQUETES CONJOINTES PUBLIQUES PREALABLES A LA D.U.P.
A LA MISE EN COMPATIBILITE DES P.L.U. ET A L'OCTROI
D'UN STATUT VOIES CREEES**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

COMMUNE DE MITRY-MORY

**Président : Monsieur Claude BOZON
Membres : Monsieur Daniel ISAMBERT
Monsieur Didier DESSANE**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1° PREAMBULE

Prescrite par arrêté inter préfectoral du 17 Janvier 2002, l'enquête préalable à la D.U.P. , à la mise en compatibilité des P.L.U. sur les communes traversées lors du contournement de ROISSY Charles de Gaulle par la future Francilienne ainsi que le complément au dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne porte également sur l'octroi d'un statut aux voies créées.

2° OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Le projet de contournement Est de l'aéroport de ROISSY permet la liaison entre l'A 104 et l'A 1.

Toutes les communes concernées par l'aménagement sont dotées d'un plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme (P.L.U.) au 1er Avril 2001, opposable aux tiers : MITRY-MORY, COMPANS, LE MESNIL-AMELOT et MAUREGARD pour la Seine et Marne, EPIAIS LES LOUVRES pour le Val d'Oise.

Certaines dispositions actuelles de ces P.L.U. sont incompatibles avec le projet tel qu'il est défini dans le dossier conjoint d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme est un préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Par ailleurs, l'article L.123.16 du code de l'urbanisme prévoit que la D.U.P. préalable porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité des P.L.U. des communes concernées.

La présente mise en compatibilité prévoit un emplacement réservé suffisamment dimensionné vis-à-vis des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

3°/ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Ce dossier comprend :

- une note générale de présentation, notice explicative
- un extrait du rapport de présentation modifié
- un plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- un plan de zonage du P.L.U. modifié
- une liste des emplacements réservés modifiés

2°/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête relative à la mise en compatibilité du P.L.U. s'est déroulée en même temps et dans les mêmes conditions que celles de l'enquête publique.

Sont intervenus :

Sur registre d'enquête

E.A.R.L. du Colombier (M. Xavier DUPIRE)

Monsieur Bernard PIOT

Monsieur Thierry PIOT

Monsieur Jean-Jacques PIOT

par lettre

Association Seine et Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature (A.S.M.S.N.)

Monsieur Benoît PENEZ, Trésorier-adjoint

Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Maire de Mitry-Mory, Conseiller Général

Les observations portent sur l'étude d'impact, l'évaluation économique et sociale, l'enquête parcellaire, le non respect du SDRIF, les indemnisations, la RD 122, les aires de betteraves, les grillages anti-lapins, la réorganisation foncière, la loi sur l'eau et l'assainissement, l'accès durant les travaux, le trapil, la flore et la faune.

3° CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incidents dans les conditions définies selon l'arrêté interpréfectoral du 17 Janvier 2002.

Toutes les questions évoquées dans l'enquête préalable d'utilité publique ont été examinées par la commission et font l'objet d'un rapport détaillé.

Après avoir étudié toutes les observations reçues soit lors des permanences, soit par courrier, la Commission d'enquête estime que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est fondée et en relation avec les conclusions émises concernant la déclaration d'utilité publique.

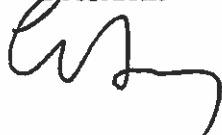
Son avis sur la modification du plan local d'urbanisme est favorable

Paris le 02 juillet 2002

La Commission d'enquête


Daniel ISAMBERT
Membre

Claude BOZON
Président




Didier DÉSSANE
Membre

**CONTOURNEMENT EST
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE
PAR LA FRANCILIENNE**

**ENQUETES CONJOINTES PUBLIQUES PREALABLES A LA D.U.P.
A LA MISE EN COMPATIBILITE DES P.L.U. ET A L'OCTROI
D'UN STATUT VOIES CREEES**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

COMMUNE DE COMPANS

**Président : Monsieur Claude BOZON
Membres : Monsieur Daniel ISAMBERT
Monsieur Didier DESSANE**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1° PREAMBULE

Prescrite par arrêté inter préfectoral du 17 Janvier 2002, l'enquête préalable à la D.U.P. , à la mise en compatibilité des P.L.U. sur les communes traversées lors du contournement de ROISSY Charles de Gaulle par la future Francilienne ainsi que le complément au dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne porte également sur l'octroi d'un statut aux voies créées.

2° OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Le projet de contournement Est de l'aéroport de ROISSY permet la liaison entre l'A 104 et l'A 1.

Toutes les communes concernées par l'aménagement sont dotées d'un plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme (P.L.U.) au 1er Avril 2001, opposable aux tiers : MITRY-MORY, COMPANS, LE MESNIL-AMELOT et MAUREGARD pour la Seine et Marne, EPIAIS LES LOUVRES pour le Val d'Oise.

Certaines dispositions actuelles de ces P.L.U. sont incompatibles avec le projet tel qu'il est défini dans le dossier conjoint d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme est un préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Par ailleurs, l'article L.123.16 du code de l'urbanisme prévoit que la D.U.P. préalable porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité des P.L.U. des communes concernées.

La présente mise en compatibilité prévoit un emplacement réservé suffisamment dimensionné vis-à-vis des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

3°/ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Ce dossier comprend :

- une note générale de présentation, notice explicative
- un extrait du rapport de présentation modifié
- un plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- un plan de zonage du P.L.U. modifié
- une liste des emplacements réservés modifiés

2°/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête relative à la mise en compatibilité du P.L.U. s'est déroulée en même temps et dans les mêmes conditions que celles de l'enquête publique.

Sont intervenus :

Sur registre d'enquête

Syndicat de la Haute Beuvronne Monsieur Jean-Pierre DORMEAU, Président
par lettre

Monsieur Joël MARION

Monsieur Claude PROFFIT et S.C.E.A. PROFFIT-DEMORY

Les observations portent la RD 122, les grillages anti-lapins, la réorganisation foncière, la loi sur l'eau et l'assainissement.

3°/ CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incidents dans les conditions définies selon l'arrêté interpréfectoral du 17 Janvier 2002.


Toutes les questions évoquées dans l'enquête préalable d'utilité publique ont été examinées par la commission et font l'objet d'un rapport détaillé.


Après avoir étudié toutes les observations reçues soit lors des permanences, soit par courrier, la Commission d'enquête estime que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est fondée et en relation avec les conclusions émises concernant la déclaration d'utilité publique.

Son avis sur la modification du plan local d'urbanisme est favorable.

Paris le 02 juillet 2002

La Commission d'enquête


Daniel ISAMBERT
Membre

Claude BOZON
Président



Didier DESSANE
Membre

**CONTOURNEMENT EST
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE
PAR LA FRANCILIENNE**

**ENQUETES CONJOINTES PUBLIQUES PREALABLES A LA D.U.P.
A LA MISE EN COMPATIBILITE DES P.L.U. ET A L'OCTROI
D'UN STATUT VOIES CREEES**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

COMMUNE DE MESNIL-AMELOT

**Président : Monsieur Claude BOZON
Membres : Monsieur Daniel ISAMBERT
Monsieur Didier DESSANE**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1°/ PREAMBULE

Prescrite par arrêté inter préfectoral du 17 Janvier 2002, l'enquête préalable à la D.U.P. , à la mise en compatibilité des P.L.U. sur les communes traversées lors du contournement de ROISSY Charles de Gaulle par la future Francilienne ainsi que le complément au dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne porte également sur l'octroi d'un statut aux voies créées.

2°/ OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Le projet de contournement Est de l'aéroport de ROISSY permet la liaison entre l'A 104 et l'A 1.

Toutes les communes concernées par l'aménagement sont dotées d'un plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme (P.L.U.) au 1er Avril 2001, opposable aux tiers : MITRY-MORY, COMPANS, LE MESNIL-AMELOT et MAUREGARD pour la Seine et Marne, EPIAIS LES LOUVRES pour le Val d'Oise.

Certaines dispositions actuelles de ces P.L.U. sont incompatibles avec le projet tel qu'il est défini dans le dossier conjoint d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme est un préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Par ailleurs, l'article L.123.16 du code de l'urbanisme prévoit que la D.U.P. préalable porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité des P.L.U. des communes concernées.

La présente mise en compatibilité prévoit un emplacement réservé suffisamment dimensionné vis-à-vis des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

3°/ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Ce dossier comprend :

- une note générale de présentation, notice explicative
- un extrait du rapport de présentation modifié
- un plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- un plan de zonage du P.L.U. modifié
- une liste des emplacements réservés modifiés

2°/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête relative à la mise en compatibilité du P.L.U. s'est déroulée en même temps et dans les mêmes conditions que celles de l'enquête publique.

Sont intervenus :

Sur registre d'enquête

Monsieur Jean-Marie CHATELAIN

Conseil Municipal de MESNIL-AMELOT

Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur du Canton de Dammartin en Goële. M. Bernard RIGAULT, Président

Monsieur Bruno BAHIN, Maire de Thieux

Monsieur Bruno BAHIN, Agriculteur

Monsieur Bruno BAHIN, Président F.D.S.E.A. cantonal

Monsieur Bernard DUFLOCQ

Madame Chantal FERTE née BUFFAULT

Monsieur Edouard CUYPERS

par lettre

Monsieur Laurent CAEKAERT

Association des Propriétaires Agricoles et Exploitants de la Région Roissy en France

Chambre d'Agriculture de Seine et Marne

Les observations portent sur l'étude d'impact, l'évaluation économique et sociale, l'enquête parcellaire, le non respect du SDRIF, la zone artisanale, les indemnisations, la RD 122, les aires de betteraves, les merlons, les grillages anti-lapins, la réorganisation foncière, la loi sur l'eau et l'assainissement.

3°/ CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incidents dans les conditions définies selon l'arrêté interpréfectoral du 17 Janvier 2002.

Toutes les questions évoquées dans l'enquête préalable d'utilité publique ont été examinées par la commission et font l'objet d'un rapport détaillé.

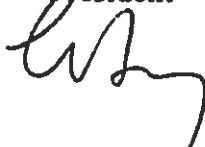
Après avoir étudié toutes les observations reçues soit lors des permanences, soit par courrier, la Commission d'enquête estime que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est fondée et en relation avec les conclusions émises concernant la déclaration d'utilité publique.

Son avis sur la modification du plan local d'urbanisme est favorable

Paris le 02 juillet 2002

La Commission d'enquête

Claude BOZON
Président



Daniel ISAMBERT
Membre

Didier DESSANE
Membre



**CONTOURNEMENT EST
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE
PAR LA FRANCILIENNE**

**ENQUETES CONJOINTES PUBLIQUES PREALABLES A LA D.U.P.
A LA MISE EN COMPATIBILITE DES P.L.U. ET A L'OCTROI
D'UN STATUT VOIES CREEES**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

COMMUNE DE MAUREGARD

**Président : Monsieur Claude BOZON
Membres : Monsieur Daniel ISAMBERT
Monsieur Didier DESSANE**

3°/ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Ce dossier comprend :

- une note générale de présentation, notice explicative
- un extrait du rapport de présentation modifié
- un plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- un plan de zonage du P.L.U. modifié
- une liste des emplacements réservés modifiés

4°/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête relative à la mise en compatibilité du P.L.U. s'est déroulée en même temps et dans les mêmes conditions que celles de l'enquête publique.

Sont intervenus :

Sur registre d'enquête

Madame Chantal FERTE née BUFFAULT + documents annexés.

Madame Marion BLANCARD

Monsieur Jean HURAUX, Maire au nom du Conseil Municipal de Mauregard
par lettre

Monsieur Jean BOISSEAU

Les observations portent sur l'étude d'impact, l'évaluation économique et sociale, le comité de suivi les indemnisations, la RD 122, les aires de betteraves, les merlons, le grillage anti-lapins, la réorganisation foncière et la loi sur l'eau.

3°/ CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incidents dans les conditions définies selon l'arrêté interpréfectoral du 17 Janvier 2002.

Toutes les questions évoquées dans l'enquête préalable d'utilité publique ont été examinées par la commission et font l'objet d'un rapport détaillé.

Après avoir étudié toutes les observations reçues soit lors des permanences, soit par courrier, la Commission d'enquête estime que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est fondée et en relation avec les conclusions émises concernant la déclaration d'utilité publique.

Son avis sur la modification du plan local d'urbanisme est favorable.

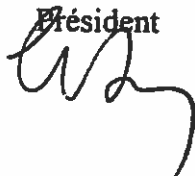
Paris le 02 juillet 2002

La Commission d'enquête



Daniel ISAMBERT
Membre

Claude BOZON
Président



Didier DESSANE
Membre

**CONTOURNEMENT EST
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE
PAR LA FRANCIENNE**

**ENQUETES CONJOINTES PUBLIQUES PREALABLES A LA D.U.P.
A LA MISE EN COMPATIBILITE DES P.L.U. ET A L'OCTROI
D'UN STATUT VOIES CREEES**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

**Président : Monsieur Claude BOZON
Membres : Monsieur Daniel ISAMBERT
Monsieur Didier DESSANE**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1° PREAMBULE

Prescrite par arrêté inter préfectoral du 17 Janvier 2002, l'enquête préalable à la D.U.P. , à la mise en compatibilité des P.L.U. sur les communes traversées lors du contournement de ROISSY Charles de Gaulle par la future Francilienne ainsi que le complément au dispositif d'échange entre l'autoroute A1 et la Francilienne porte également sur l'octroi d'un statut aux voies créées.

2° OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Le projet de contournement Est de l'aéroport de ROISSY permet la liaison entre l'A 104 et l'A 1.

Toutes les communes concernées par l'aménagement sont dotées d'un plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme (P.L.U.) au 1er Avril 2001, opposable aux tiers : MITRY-MORY, COMPANS, LE MESNIL-AMELOT et MAUREGARD pour la Seine et Marne, EPIAIS LES LOUVRES pour le Val d'Oise.

Certaines dispositions actuelles de ces P.L.U. sont incompatibles avec le projet tel qu'il est défini dans le dossier conjoint d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme est un préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Par ailleurs, l'article L.123.16 du code de l'urbanisme prévoit que la D.U.P. préalable porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité des P.L.U. des communes concernées.

La présente mise en compatibilité prévoit un emplacement réservé suffisamment dimensionné vis-à-vis des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

3°/ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Ce dossier comprend :

- une note générale de présentation, notice explicative
- un extrait du rapport de présentation modifié
- un plan de zonage du P.L.U. en vigueur
- un plan de zonage du P.L.U. modifié
- une liste des emplacements réservés modifiés

2°/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête relative à la mise en compatibilité du P.L.U. s'est déroulée en même temps et dans les mêmes conditions que celles de l'enquête publique.

Sont intervenus :

Sur registre d'enquête

E.A.R.L. LEFEVRE

Madame Françoise LEFEBVRE, maire d'Epiais les Louvres

par lettre

Conseil Municipal d'Epiais les Louvres

Monsieur Xavier DELMOTTE

Chambre Interdépartementale d'Agriculture Ile de France

Société TRANPONS (M. J. PONS Gérant)

LA FERME DU MANOIR par Monsieur Philippe DURU Gérant

Les observations portent sur les indemnisations, le PLU, les merlons, le grillage anti-lapins, la réorganisation foncière, la loi sur l'eau et l'assainissement, le calendrier de réalisation, l'accès durant les travaux, le trapil et le projet enterré.

3°/ CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incidents dans les conditions définies selon l'arrêté interpréfectoral du 17 Janvier 2002.

Toutes les questions évoquées dans l'enquête préalable d'utilité publique ont été examinées par la commission et font l'objet d'un rapport détaillé.

Après avoir étudié toutes les observations reçues soit lors des permanences, soit par courrier, la Commission d'enquête estime que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est fondée et en relation avec les conclusions émises concernant la déclaration d'utilité publique.

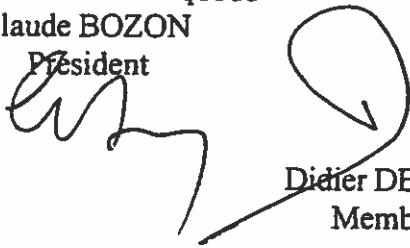
Son avis sur la modification du plan local d'urbanisme est favorable

Paris le 02 juillet 2002

La Commission d'enquête

Claude BOZON

Président



Daniel ISAMBERT
Membre

Didier DESSANE
Membre

